

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice

Secrétaire de séance :

Date d'affichage : 19 octobre 2022

Date de la convocation : 19 octobre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2022 est lu et adopté.

OBJET : Décision du Conseil Municipal suite à l'arrêt rendu par la Cour d'Appel Administrative de DOUAI, concernant la demande d'annulation d'un permis de construire signé par le maire de la Commune de la Neuville Saint Pierre

Monsieur le Maire informe son Conseil de l'arrêt rendu par le Cour d'Appel Administrative de DOUAI, suite à la demande d'une administrée qui avait demandé l'annulation d'un permis de construire accordé à son voisin. après signature du Maire de la Commune de La Neuville Saint Pierre.

Pour rappel une administrée avait demandé l'annulation de ce Permis de construire qui avait pour objet de faire une extension d'un bâtiment et la construction d'un hangar de stockage dans le prolongement de cette extension.

Pour cette administrée le permis délivré ne respectait pas plusieurs articles de notre PLU

- Art U7 : les constructions édifiées en limite séparative sont sans incidence sur la légalité du permis donc jugée non fondée par le Président.
- Art U2 : Relatif aux constructions des bâtiments agricoles artisanaux (bruits, odeurs, risques d'incendies) jugée non fondée par le Président
- U4 Assainissement : Le président demande à la personne ayant obtenu le permis de construire de se mettre aux normes pour la création de son assainissement pour les eaux usées dans un délai de 6 mois
- U11 : Matériaux utilisés (bardage contre brique rouge) le Président fait remarquer qu'il n'y a aucune interdiction à cela
- De plus Monsieur le Président du Tribunal de la Cour d'appel administrative de DOUAI a indiqué que concernant la délivrance d'un permis de construire de complaisance, délivré par le Maire, cette allusion n'était pas établie, donc non fondée

-

Tel est l'arrêt rendu par la Cour d'Appel Administrative de DOUAI le 6 Octobre 2022 pour la Commune de La Neuville Saint Pierre.

OBJET : Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du courrier reçu de la préfète de l'Oise faisant état du Décret n°2202-1091 du 29/07/2022 concernant la désignation d'un adjoint au maire pour le poste de correspondant incendie et secours, visant à consolider notre modèle de sécurité civile.

Suite à e décret le correspondant sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours au niveau de notre commune pour toutes questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il aura pour mission l'information et la sensibilisation auprès des membres du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile.

Monsieur SAUVAGE Sébastien ; adjoint au maire ; présent lors de cette séance, indique aux membres du conseil municipal qu'il est volontaire pour accomplir cette mission de correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur SAUVAGE Sébastien, adjoint au Maire en tant que correspondant incendie et secours.

Un courrier sera transmis à Madame la Préfète de l'Oise, et au responsable du SDISS afin de leur faire part de cette désignation.

OBJET : Décisions modificatives au budget 2022

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite, au choix du bureau d'étude chargé de la faisabilité et du financement de l'éventuel projet d'implantation de vidéos protection dans notre commune, nous devons prendre une décision modificative au budget 2022. Nous devons faire de même au niveau du règlement des cotisations sociales suite à l'arrêt de maladie de l'employé municipal.

Les décisions modificatives sont les suivantes au budget 2022 :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 615221 : - 11 000€

Compte 6413 : + 11 000€

Dépense d'investissement :

Compte 020 : - 3600€

Compte 2031 : +3600€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer cette décision modificative au budget 2022

OBJET : Décision sur le non-fonctionnement de l'horloge mécanique de l'Eglise St Louis et Ste Clothilde

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que l'horloge mécanique datant de 1927, situé dans le clocher de l'Eglise St Louis et Ste Clothilde de notre village est à l'arrêt.

Monsieur le Maire indique avoir fait appel à deux entreprises en l'occurrence les Ets BODET et HUCHEZ afin de nous établir un diagnostic et un devis détaillés sur l'état de l'horloge suite, à cette panne.

A la lecture des comptes rendus apprenons qu'une pièce métallique de l'horloge s'est cassée occasionnant, des dégradations importantes à la totalité du mécanisme. Suite, à ces dommages, l'horloge ne pouvant être réparée sur place, devra être démontée, et être dirigée en atelier pour les travaux de réparation.

Pour être complet Monsieur le Maire précise que, selon les dires des intervenants, il est très rare de nos jours de pouvoir solliciter, des ouvriers spécialisés dans la remise en état d'horloge mécanique de cette époque. De plus il faut savoir que la garantie dans ce genre de travail est de 1 an maximum dans ce domaine.

Concernant les devis établis par les deux Sociétés désignées, il s'avère que le montant des réparations s'élève à :

13026,00 euros pour la Société BODET

7656,77 euros pour la Société HUCHEZ.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que nous sommes devant un dossier important du fait de cette horloge mécanique, patrimoine de notre commune, et qu'il faut en débattre tous ensemble clairement. Prendre en cause également, comme le proposent les deux sociétés ; un remplacement de notre horloge par une horloge électrique au prix de 6291 euros. Ce genre d'horloge apporte plus de facilités d'entretien et d'utilisation, avec moins de contraintes et plus de possibilités. Notre débat consiste à répondre à toutes ces questions afin que nous puissions prendre une décision.

Devis pour remplacement de l'horloge mécanique par une horloge électrique :

Entreprise HUCHEZ :

- 1 tintement : 5 243 € HT soit 6 291.60 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour le remplacement de l'horloge mécanique contre une horloge électrique 1 tintement
- Souhaite envisager le nettoyage de notre ancienne horloge en vue de son exposition permanente dans notre commune.

OBJET : Domaine Public Autoroutier Concédé, suite à la rétrocession de parcelles de la SANEF aux Collectivités (Autoroute A16)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les réunions que nous avons eu avec la SANEF, suite à l'établissement du D.P.A.C établi sous la directive du Ministère de l'Equipement en 1976.

Ce plan DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé) consiste à présenter les remises foncières qui devront être rétrocédées aux communes riveraines de l'autoroute.

A la lecture des divers documents, directives et lois, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la SANEF nous demande d'accepter la rétrocession de plusieurs remises foncières en

l'occurrence des petites parcelles de terre, des talus et des fossés situés le long de l'autoroute ainsi que les deux ponts SANEF sur notre territoire.

Pour le premier pont, implanté sur la voie communale N°5, nous prendrions la responsabilité de l'entretien de la partie inférieure de cet ouvrage.

Quant au deuxième pont, situé sur la Voie Communale N°1, c'est la partie supérieure qui serait sous la responsabilité de la commune de LA NEUVILLE SAINT PIERRE.

Hors, à la lecture du plan DPAC, il est dit que la partie liée aux ouvrages de franchissement est conventionnée et doit demeurer à la charge du concessionnaire autoroutier.

Monsieur le Maire fait part de son hésitation et de sa crainte concernant ce dossier. Il indique qu'il serait possible d'accepter la rétrocession des petites remises foncières talus, parcelles et autres, mais en sachant que l'entretien serait une contrainte supplémentaire pour notre commune sans pouvoir y trouver un avantage.

Concernant les deux ponts, qui sont des ouvrages très importants, nous ne sommes pas aptes à maîtriser cette responsabilité. L'entretien de la voirie, des barrières métalliques de sécurité, de la végétation et de l'assainissement des eaux pluviales, seraient à la charge de la commune. De plus il faut savoir que n'avons pas eu d'état des lieux concernant ces ouvrages, et nous ignorons nos réelles responsabilités en cas d'incident ou d'accident.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'émettre un avis négatif sur ces remises foncières, et de rester en attente d'informations plus précises sur l'état de ces ouvrages et sur nos responsabilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite à ce plan DPAC et de rester en attente d'informations plus précises.

OBJET : Sollicitation de subvention après réflexion pour les éventuels projets de la Commune pour l'année 2023

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que les demandes de subventions pour les éventuels projets de l'année 2023, doivent être rédigées entre 6 décembre 2022 et le 31 Janvier 2023, auprès des organismes nationaux et départementaux.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal souhaite voir aboutir deux projets pour le bien être des habitants de la commune.

- 1) L'installation de la Vidéo Protection dans les rues du village.
- 2) L'enfouissement des réseaux d'électricité, SMOTHD et téléphonie dans la rue de l'Eglise et une partie de la rue du Rillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à faire établir des devis, site à la faisabilité des deux projets définis par l'assemblée, et de transmettre une demande de subvention au niveau Préfectoral et Départemental.

Ce projet pourra être subventionné par le SE 60 entre 50 % 80% du montant HT

OBJET : Encaissement chèque de Groupama concernant l'affaire DURANT/SAUVAGE

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du dernier règlement effectué par l'assurance Groupama concernant l'affaire DURANT / SAUVAGE d'un montant de 18€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'encaissement de ce chèque

OBJET : Passage à la M57

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du premier janvier 2023 qui sera appliquée à toutes les catégories de collectivités territoriales.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de La Neuville Saint Pierre et son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de La Neuville Saint Pierre à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'avis du comptable du 21/10/2022

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de La Neuville Saint Pierre

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est close à 20h30

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

NOMS	Prénoms	Qualités	Pouvoir à	Signatures
NIGRO	Jean-Pierre	Maire		
TABARY	Xavier	1 ^{er} Adjoint		
SAUVAGE	Sébastien	2 ^{ème} Adjoint		
VILLAIN	Isabelle	Conseillère Municipale		
LEGRAND	Valérie	Conseillère Municipale		
LORANGER	Sylvain	Conseiller Municipal		
BARBIER	Daniel	Conseiller Municipal		
GAMBET	Thérèse	Conseillère Municipal		
HACQUART	Nicole	Conseillère Municipale		
GOBERT	Stéphane	Conseiller Municipal		
DURANT	Gérard	Conseiller Municipal		

